

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024**

**CM2024/12/16/32 : OPÉRATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN (OIM) DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
- AVENANT DE PROROGATION DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE**

DATE DE LA CONVOCATION : 10 décembre 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 321-14,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 créant l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, Établissement public de l'État à caractère industriel et commercial,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération 2017/12/08/04 du Conseil métropolitain portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, modifiée par la délibération du Conseil métropolitain CM 2019/02/08/02 du 8 février 2019,

Vu la délibération 2018/11/12/09 du Conseil portant déclaration d'intérêt métropolitain d'une opération d'aménagement sur le territoire de la commune de Villeneuve-la-Garenne,

Vu la délibération du conseil d'administration de Grand Paris Aménagement du 28 novembre 2018 autorisant la prise d'initiative d'une opération d'aménagement à Villeneuve-la Garenne (secteurs Nord, Réniers et Litte),

Vu la délibération n°CM2021/04/07/10B du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 7 avril 2021 confirmant l'institution du droit de préemption urbain métropolitain sur l'ensemble du périmètre de l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain de Villeneuve-la-Garenne,

Vu la délibération n°CM2021/07/09/11 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2021 approuvant le contrat de projet partenarial d'aménagement de Villeneuve-la-Garenne,

Vu la délibération n°CM2021/07/09/41B du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2021 instituant le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble du périmètre de l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain de Villeneuve-la-Garenne,

Vu la convention d'intervention foncière signée le 2 décembre 2019 entre la ville de Villeneuve-la-Garenne, l'Établissement Public Foncier d'Ile de France et la Métropole du Grand Paris en application de la délibération n°CM2019/10/11/22 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 11 octobre 2019,

Vu le projet d'avenant à la convention d'intervention foncière annexé à la présente délibération,

Considérant qu'une convention d'intervention foncière a été signée entre la commune de Villeneuve-La-Garenne, la Métropole du Grand Paris et l'Établissement public foncier d'Ile-de-France le 2 décembre 2019, pour une durée de cinq ans, jusqu'au 31 décembre 2024,

Considérant que cette convention fixe un périmètre de veille dit « Périmètre d'intérêt Métropolitain de Villeneuve-la-Garenne », incluant les secteurs opérationnels « Nord », « Réniers », « Litte », qui s'intègre depuis 2021 à un contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) dont l'EPPFIF est signataire,

Considérant que l'ensemble des études conduites depuis 2019 aux titres de l'OIM et du PPA conduisent à repenser la programmation, les outils d'intervention et le calendrier des différents secteurs opérationnels de l'OIM. La conclusion d'une nouvelle convention d'intervention foncière sera nécessaire pour intégrer ces évolutions,

Considérant que la prorogation d'un an de la convention actuelle, jusqu'au 31 décembre 2025, permet d'assurer la continuité de l'action foncière,

Considérant que Monsieur Manuel AESCHLIMANN ne prend part ni aux débats ni au vote,

La commission « Aménagement » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20241216-CM2024-12-16-32-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

APPROUVE le projet d'avenant à la convention d'intervention foncière entre la ville de Villeneuve-la-Garenne, la Métropole du Grand Paris et l'EPFIF, prorogeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2025,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tous actes y afférents, et à procéder à leur exécution.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
NPPV : 1 (Monsieur Manuel AESCHLIMANN)

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.